



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3298
25 octobre 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3298e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 25 octobre 1993, à 20 heures

Président : M. SARDENBERG

(Brésil)

Membres : Cap-Vert
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Nouvelle-Zélande
Pakistan
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela

M. BARBOSA
M. ZHANG Yan
M. DORANI
M. YAÑEZ-BARNUEVO
M. INDERFURTH
M. VORONTSOV
M. MÉRIMÉE
M. MOLNAR
M. MOTOMURA
M. BENJELLOUN-TOUIMI
M. van BOHEMEN
M. MARKER

M. RICHARDSON
M. TAYLHARDAT

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 20 heures.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA QUESTION CONCERNANT HAÏTI

Le Président (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

A l'issue des consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité réaffirme la nécessité de mettre pleinement en oeuvre l'Accord de Governors Island. Il condamne les autorités militaires en Haïti qui continuent de faire obstacle à la pleine application de l'Accord, notamment en laissant se développer des actes de violence contraires aux engagements qu'elles ont souscrits dans cet Accord. Il accorde son plein appui aux efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Dante Caputo, afin de mettre un terme à la crise et d'assurer sans tarder le retour à la démocratie et à la primauté du droit en Haïti.

Le Conseil de sécurité, rappelant les points 7 et 8 de l'Accord de Governors Island qui prévoient le départ du commandant en chef des forces armées haïtiennes et la nomination d'un nouveau commandant des forces de police, affirme que ces dispositions devraient être appliquées sans plus tarder.

Le Conseil de sécurité réitère son soutien au Gouvernement légitime d'Haïti et rappelle qu'il tient les autorités militaires pour responsables de la sécurité des membres de ce gouvernement ainsi que des parlementaires. Il continue également de tenir les autorités militaires pour responsables de la sécurité de tous les membres du personnel des Nations Unies en Haïti.

Le Conseil de sécurité avertit que, si l'Accord de Governors Island n'est pas pleinement appliqué, il envisagera des mesures supplémentaires s'ajoutant à celles prévues par les résolutions 841 (1993), 873 (1993) et 875 (1993).

Le Conseil de sécurité souligne l'importance qu'il attache à la pleine application des mesures prévues dans les résolutions susmentionnées par tous les Etats, y compris les pays de la région.

Le Président

Le Conseil continuera de suivre attentivement l'évolution de la situation en Haïti dans les prochains jours."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/26633.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 20 h 5.